

De : [Leclerc, Jérôme](#)
À : [Gauthier, Gisèle](#)
Objet : Modifications au contrat CASA
Date : 17 juillet 2019 18:31:00

Bonjour Gisèle,

Tel que discuté brièvement lundi, j'ai regardé un peu plus attentivement les amendements qui m'ont été transmis par la DVI.

Le premier portait sur des licences pour des progiciels. Selon ma compréhension, certains progiciels n'étaient plus requis ce qui fait qu'on a retiré les licences qui y étaient associées. Ceci a eu un effet à la baisse sur les frais d'assistance.

Quant à l'autre amendement, il est plus significatif. Il s'agit de l'ajout d'un « Custom development program » (CDP) pour CRQ en lien avec l'immatriculation au Régime d'immatriculation internationale (IRP). Ces CDP sont prévus à l'annexe B-7 du contrat de licence. L'annexe a donc été modifiée pour y ajouter ce CDP. Le coût de ce développement est de 5,9 M\$ et le budget a été pris à même la réserve pour travaux complémentaires.

Dans ce cas particulier, peut-être qu'il ne s'agit pas réellement d'un amendement au contrat. On utilise la réserve pour travaux complémentaires pour payer quelque chose qui n'était pas prévu à l'origine semble-t-il. Ça peut effectivement entrer dans la portion « améliorations / évolutions » de cette réserve.

Toutefois, deux autres DAP récentes nous ayant été soumises ont engendré des coûts supplémentaires, soit les DAP 95 et 96. La DAP 95 concerne l'ampleur des travaux à réaliser en lien avec la volumétrie des lettres et des formulaires pour les processus de permis et immatriculation et la prestation électronique de services (PES). Pour les lettres et formulaires, la soumission de l'Alliance était basée sur une volumétrie de 80 objets de développement. Or, après la phase de conception, la volumétrie a été définie et ce seraient 340 objets de développements qui seraient nécessaires. Quant à la PES, ce seraient 123 développements qui seraient nécessaires plutôt que 60. Encore une fois, ce n'est que lors de la phase de conception qu'il aurait été possible de faire cette détermination. Le bureau de programme mentionne qu'une augmentation de budget de 10,2 M\$ est donc nécessaire car l'information disponible lors de l'appel d'offres ne permettait pas de déterminer l'ampleur du travail à effectuer.

Quant à la DAP 96, elle concerne 2 nouveaux besoins qui ont été identifiés lors de la planification de la L2, soit l'ajout de sites pilotes et la modification de l'intégration du système de l'actuariat avec la solution CASA. L'ajout de sites pilotes a été faite à la demande du chef de projets et vise à mettre en place, avant l'implantation de la solution, deux sites où les transactions faites dans le système actuel pourront être effectuées dans le nouveau système afin de détecter à l'avance les anomalies. Selon le bureau de programme, un budget supplémentaire de 10,7 M\$ est nécessaire pour ces travaux.

D'un point de vue légal, il est certain que s'il n'était pas possible pour le soumissionnaire de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser, une modification budgétaire sera justifiée. Il sera de même pour l'ajout de travaux non prévus. À l'heure actuelle je dois m'en remettre à l'analyse faite par le bureau de programme sur l'évaluation de l'ampleur des travaux à réaliser (DAP 95) et sur la pertinence d'ajouter des sites pilotes et de modifier l'intégration du système de l'actuariat (DAP 96).

Puisque ces DAP entraînent chacune un budget de 10 M\$ supplémentaires, elles doivent être approuvées

par la PDC ou le directeur de la DGCC, et ce, conformément au *Répertoire des pouvoirs délégués, Gestion contractuelle (contrats)* (52). La section 10 de ce répertoire prévoit que toute tranche supplémentaire de 10 % d'un contrat de services dont le montant initial est supérieur à 100 000 \$ doit être approuvée par la PCD. Une fois cette tranche de 10 % approuvée, le directeur de la DGCCC peut approuver les suppléments à l'intérieur de cette tranche.

En l'espèce, j'ignore si ce processus a été suivi ou si tout est approuvé par le chef de projet. J'aimerais discuter de cette question avec toi de vive voix afin de voir ce que tu sais du processus actuellement suivi pour ces modifications et valider les démarches qui pourraient être entreprises afin de s'assurer du respect des paliers d'autorisation.

Salutations,

Jérôme

Jérôme Leclerc, avocat
Gauthier, Jacques & Dussault, Direction générale des affaires juridiques, Société de l'assurance automobile du Québec

333, boulevard Jean-Lesage, N-6-1 | Québec (Québec) G1K 8J6 | Téléphone : 418 528-5489 | Télécopieur : 418 528-0966

jerome.leclerc@saaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir des renseignements **confidentiels**. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci